

adopté

## SÉNAT

le 26 juillet 1963.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique, de l'accord de coopération culturelle, de l'accord de coopération en matière de justice, de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et de la Convention consulaire conclus les 2 février 1962 et 9 mars 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'approbation des Accords et de la Convention conclus entre le Gouvernement de la

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 291, 474 et in-8° 63.

Sénat : 209 et 224 (1962-1963).

République française et le Gouvernement de la République du Mali, dont les textes sont annexés à la présente loi :

1° Accord général de coopération technique signé à Paris le 2 février 1962, ensemble les protocoles annexes et les lettres jointes ;

2° Accord de coopération culturelle signé à Paris le 2 février 1962, ensemble les protocoles annexes et les lettres jointes ;

3° Accord de coopération en matière de justice, signé à Bamako le 9 mars 1962 ;

4° Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière, signé à Bamako le 9 mars 1962 ;

5° Convention consulaire, signée à Bamako le 9 mars 1962, ensemble les lettres jointes.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

*Le Président,*

*Signé :* Marie-Hélène CARDOT.

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au n° 291 (Assemblée Nationale, 2° législ.).